

Accusé de réception en préfecture 065-200041234-20240625-DEL2024-27-DE Date de télétransmission : 02/07/2024 Date de réception préfecture : 02/07/2024 Nombre de Conseillers Syndicaux : 77
Titulaires en exercice : 48
Suppléants en exercice : 29

présents :25 procuration : 05

ayant pris part au vote : 30

## **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-27**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-CINQ JUIN à 18h30, le Comité Syndical du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux s'est réuni sous la présidence de Mr Bernard PLANO, Président, dans les locaux du SMECTOM à CAPVERN, sur convocation envoyée conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation: 19 juin 2024

<u>Présents Collecte titulaires</u>: Philippe CARRERE, René DARAN, Bernard DESCOUENS, Jean-Bertrand DUBARRY, Christophe GAILHARD, Claude BARRERE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Elisa PANOFRE, Bernard PLANO, Charles RODRIGUES, Serge DUHAU, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE;

Présents Collecte suppléants : Gaston THIEFFRY ;

<u>Procuration Collecte</u>: Christiane ROTGE à Catherine CORREGE, Cédric ABADIA à André LAFFARGUE, Christian HAGARD à Philippe LACOUME;

<u>Présents Traitement titulaires</u>: Jean-Louis ANGLADE, Patrick RIVIERE, Gilbert CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Joël CASTERAN, Joëlle ABADIE, Pierre DUMAINE, Jean-Paul LARAN;

<u>Présents Traitement suppléants</u>: Jean-François FOURQUET, Rose-Marie COLOMES;

<u>Procuration Traitement</u>: Yoan RUMEAU à Jean-François FOURQUET, Aimé COURTADE à Bernard PLANO;

<u>Absents excusés</u>: Rosa SOULE-ARTOZOUL, Serge CIEUTAT, Maryse MAUMUS, Pascal AUDIC, Dominique DEMIMUID, Michel MILLET:

M. Pierre DUMAINE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

## Objet : Validation convention de la Redevance Spéciale sur le territoire de la CCAL

Vu la délibération n°2019-05 du 29 janvier 2019 relative à l'intention de mise en œuvre d'une tarification incitative;

Vu la délibération n° 2021-27 du 28 mai 2021 portant sur l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur le territoire du SMECTOM et modalités d'application et de calculs ;

Vu la délibération n° 2021-28 du 16 juillet 2021 portant sur la validation du règlement de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2021-47 du 13 décembre 2021 portant modification du règlement de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2022-31 du 19 décembre 2022 portant sur l'extension du champs d'intervention du SMECTOM sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aure Louron ;

Vu la délibération n° 2024-26 du 25 juin 2024 portant modification du règlement de la Redevance Spéciale ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est proposé d'établir une convention ayant pour objet de définir les relations contractuelles entre le SMECTOM et le redevable du territoire de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL), dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le SMECTOM, conformément aux textes et lois en vigueur.

A la présente convention est rattaché le règlement de la redevance spéciale.

Il est ici précisé qu'en cas de conflit d'interprétation entre le règlement de redevance spéciale et la présente convention, les parties reconnaissent une priorité au règlement.



Accusé de réception en préfecture 065-200041234-20240625-DEL2024-27-DE Date de télétransmission : 02/07/2024 Date de réception préfecture : 02/07/2024

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

## **DECIDE**

- ➤ **D'APPROUVER** la présente convention, définissant les relations contractuelles entre le SMECTOM et le redevable dans le cadre de la RS, sur le territoire de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL)
- > DE SIGNER toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **DETAIL DU VOTE**

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
30	30	00	00	

Fait à Capvern, le 25 Juin 2024 **Pour copie conforme** 

DUPLATEAU
DE LANNEMEZAN
DES NESTES ET
DES COTEAUX

Le Président Le secrétaire de séance

B. PLANO P. DUMAINE

Certifié le : 02/07/2024 Affiché le : 02/07/2024

Transmis en Sous-préfecture le : 02/07/2024